



ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Cinquième session
Bonn, 25-28 février 1997

**RAPPORT DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE SUR LES TRAVAUX DE SA CINQUIEME SESSION,
TENUE A BONN DU 25 AU 28 FEVRIER 1997**

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. OUVERTURE DE LA SESSION (point 1 de l'ordre du jour)	1 - 6	3
II. QUESTIONS D'ORGANISATION (point 2 de l'ordre du jour)	7 - 21	3
A. Adoption de l'ordre du jour	7 - 9	3
B. Election des membres du bureau autres que le président	10 - 12	4
C. Organisation des travaux de la session . . .	13 - 19	5
D. Participation	20	6
E. Documentation	21	6
III. COOPERATION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES COMPETENTES (point 3 de l'ordre du jour)	22 - 26	6
IV. COMMUNICATIONS NATIONALES (point 4 de l'ordre du jour)	27 - 32	8
A. Communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention	27 - 29	8
B. Communications des Parties non visées à l'annexe I de la Convention	30 - 32	9

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
V. QUESTIONS METHODOLOGIQUES (point 5 de l'ordre du jour)	33 - 34	10
VI. MECANISMES DE CONCERTATION AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (point 6 de l'ordre du jour)	35 - 37	11
VII. MISE AU POINT ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIES (point 7 de l'ordre du jour)	38 - 44	11
VIII. ACTIVITES EXECUTEES CONJOINTEMENT DANS LE CADRE DE LA PHASE PILOTE (point 8 de l'ordre du jour)	45 - 47	14
IX. RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SESSION (point 9 de l'ordre du jour)	48 - 49	15

Annexes

I. Documents dont l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique était saisi à sa cinquième session		16
II. Modèle de présentation des études de champ sur les questions méthodologiques : activités spécifiques		18
III. Cadre uniformisé de présentation des rapports : activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote		19

I. OUVERTURE DE LA SESSION
(point 1 de l'ordre du jour)

1. La cinquième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (ci-après dénommé "le SBSTA") s'est tenue au Stadthalle Bad Godesberg, Koblenzer Strasse 80, Bonn, du 25 au 28 février 1997.
2. Le Président du SBSTA, M. Tibor Faragó, a ouvert la session le 25 février 1997. Il a souhaité la bienvenue à tous les délégués ainsi qu'aux observateurs ne représentant pas des Parties, aux organismes et institutions des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales.
3. Le Secrétaire exécutif a fait une déclaration dans laquelle il a fait observer que c'était là la première réunion tenue à Bonn et que le secrétariat assumait désormais la responsabilité de mettre en place et de gérer des installations et services de conférence. Il a noté aussi que, le choix du lieu ayant été limité, il avait fallu prévoir des installations et services temporaires pour certaines réunions.
4. Le Secrétaire exécutif a déploré que la présentation de la documentation ait été retardée par des problèmes d'organisation et de personnel dus au déménagement du secrétariat, au court délai laissé à l'établissement de la documentation depuis la session de décembre 1996 et aux contraintes imposées à la capacité de l'Office des Nations Unies à Genève, ce dernier appliquant, par ailleurs, la règle énoncée par l'Assemblée générale selon laquelle un document traduit ne peut être distribué qu'une fois établi dans les six versions linguistiques.
5. Le Secrétaire exécutif a souligné aussi que l'ordre du jour provisoire du SBSTA et ceux des réunions du Groupe spécial du Mandat de Berlin (AGBM) et de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI) tenues parallèlement étaient liés et qu'il importait de placer les travaux de ces différents organes dans une perspective cohérente.
6. Des déclarations ont été faites par les représentants de quatre Parties, dont un est intervenu au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION
(point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour
(point 2 a) de l'ordre du jour)

7. A sa 1ère séance, tenue le 25 février, le SBSTA a examiné l'ordre du jour provisoire publié sous la cote FCCC/SBSTA/1997/1.
8. Le représentant d'une Partie a fait une déclaration.
9. A sa 1ère séance, le 25 février, le SBSTA a adopté l'ordre du jour suivant :
 1. Ouverture de la session

2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour
 - b) Election des membres du bureau autres que le président
 - c) Organisation des travaux de la session
3. Coopération avec les organisations internationales compétentes
4. Communications nationales :
 - a) Communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention
 - b) Communications des Parties non visées à l'annexe I de la Convention
5. Questions méthodologiques
6. Mécanismes de concertation avec les organisations non gouvernementales
7. Mise au point et transfert de technologies
8. Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote
9. Rapport sur les travaux de la session.

B. Election des membres du bureau autres que le président
(point 2 b) de l'ordre du jour)

10. A ses 1ère et 4ème séances, tenues respectivement les 25 et 28 février, le SBSTA a examiné le point relatif à l'élection des membres du bureau autres que le président.

11. A la 4ème séance, le 25 février, le Président a annoncé que les consultations informelles tenues avec les représentants des groupes régionaux progressaient de façon satisfaisante, mais qu'il ne serait pas possible d'élire à la session en cours un vice-président et un rapporteur.

12. Les représentants de deux Parties ont fait une déclaration ¹.

¹En outre, le 7 mars 1997, suite à la cinquième session du SBSTA et durant la 5ème séance de l'AGBM à sa sixième session, les représentants du Groupe africain et du Groupe d'Amérique latine et des Caraïbes ont annoncé qu'après s'être consultés et être parvenus à un accord sur les candidatures à retenir pour le moment et à l'avenir, ils proposaient M. Soobaraj Sok Appadu (Maurice) au poste de vice-président et M. Alvaro Jose Rodriguez Gómez (Colombie) au poste de rapporteur. Le Président du SBSTA s'est félicité de cette nouvelle et a annoncé qu'il proposerait à la prochaine session du SBSTA que ces candidats soient élus par acclamation.

C. Organisation des travaux de la session
(point 2 c) de l'ordre du jour)

13. A sa lère séance, tenue le 25 février, le SBSTA a examiné le point de l'ordre du jour concernant l'organisation des travaux de la session.
14. Le Président a rappelé que des services d'interprétation seraient assurés pour les séances officielles de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures le 25 février, de 15 heures à 18 heures seulement le 26 février et de 10 heures à 13 heures seulement les 27 et 28 février.
15. Le Président a fait observer qu'à sa deuxième session, le SBI avait prié le secrétariat d'organiser un atelier informel sur l'application des politiques et mesures particulières prises par les Parties visées à l'annexe I de la Convention en vue d'étudier les mécanismes de nature à faciliter l'échange de données d'expérience relatives à l'exécution des programmes nationaux conçus en application de la Convention. Il a noté aussi que la séance de l'après-midi de l'atelier informel concernait la question du transfert de technologies et qu'elle était prévue pour le mercredi 26 février de 15 heures à 18 heures. Il a informé les membres du SBSTA qu'il avait accepté de mettre à la disposition de cette séance les installations et services du SBSTA. Le président de cette séance présenterait un rapport oral au SBSTA lorsque le moment serait venu pour ce dernier d'examiner le point correspondant de l'ordre du jour. Le SBSTA est convenu de procéder selon le projet de calendrier des travaux reproduit à l'annexe II du document FCCC/SBSTA/1997/1.
16. Le Président a rappelé au SBSTA que le bureau de la Conférence des Parties avait précédemment décidé de poursuivre sa politique consistant à permettre aux représentants des organisations non gouvernementales d'avoir accès à la salle de conférence non pas au cours des séances, mais avant et après celles-ci.
17. Le Président a informé le SBSTA qu'il avait l'intention, comme il l'avait fait lors de la précédente session, de se prévaloir de la souplesse accordée par le bureau de la Conférence des Parties aux présidents de chaque organe subsidiaire en donnant à trois représentants d'organisations non gouvernementales accès à la salle en qualité d'observateurs.
18. Le Président a informé aussi le SBSTA que les demandes présentées par une organisation intergouvernementale et 13 organisations non gouvernementales avaient été examinées par le secrétariat à la lumière des dispositions du paragraphe 6 de l'article 7 de la Convention et conformément aux procédures établies par la Conférence des Parties pour l'admission des organisations en qualité d'observateurs. Le SBSTA a décidé de donner l'accès à ces organisations pour la session en cours, en attendant que des mesures soient prises officiellement au sujet de leur accréditation par la Conférence des Parties à sa troisième session. Ces organisations sont indiquées dans la liste des participants (voir le paragraphe 20 ci-après).
19. Des déclarations ont été faites par les représentants de cinq Parties, dont un est intervenu au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres.

D. Participation

20. La liste des participants à la cinquième session du SBSTA figure dans le document FCCC/1997/INF.2 et Add.1 (en anglais seulement).

E. Documentation

21. La liste des documents établis pour la cinquième session du SBSTA, ainsi que des autres documents qui ont été mis à la disposition des participants, figure à l'annexe I ci-après.

III. COOPERATION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES COMPETENTES (point 3 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

22. A ses 1ère, 2ème, 3ème et 4ème séances tenues respectivement les 25, 27 et 28 février, le SBSTA a examiné le point relatif à la coopération avec les organisations internationales compétentes. Il était saisi à cet effet d'un document établi par le secrétariat contenant un rapport succinct sur la recherche et l'observation systématique menées par l'Organisation météorologique mondiale (OMM), en consultation avec d'autres organisations participant au Programme d'action pour le climat (FCCC/SBSTA/1997/2). Il était saisi également d'une compilation des vues présentées par les Parties (FCCC/SBSTA/1997/Misc.2). Deux autres documents ont été présentés par le secrétariat du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) pour information : le rapport technique II, intitulé "An Introduction to Simple Climate Models Used in the IPCC Second Assessment Report" (Introduction aux modèles climatiques simples utilisés dans le deuxième rapport d'évaluation du GIEC), et le rapport technique III, "Stabilisation of Atmospheric Greenhouse Gases: Physical, Biological and Socio-economic Implications" (Stabilisation des gaz atmosphériques à effet de serre : retombées physiques, biologiques et socio-économiques).

23. Le Président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a fait une déclaration et a répondu à des questions.

24. Des déclarations ont été faites par les représentants de 18 Parties, dont un est intervenu au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres et un autre au nom de l'Alliance des petits Etats insulaires (AOSIS).

25. Un représentant de l'OMM a fait une déclaration au nom de son organisation et une autre au nom de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

2. Conclusions

26. A sa 4ème séance, tenue le 28 février, le SBSTA, ayant examiné une proposition présentée par le Président sur la base de consultations informelles :

a) A pris note avec satisfaction des informations communiquées par l'OMM, la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (COI/UNESCO),

le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et d'autres organisations et programmes internationaux participant au Programme d'action pour le climat ² comme suite à la demande formulée par le SBSTA à sa troisième session;

b) A rappelé les articles 4.1 g) et 5 de la Convention concernant la recherche et l'observation systématique et a reconnu l'importance des activités nationales ainsi que des activités de coordination menées par les organisations internationales participant au Programme d'action pour le climat. Le SBSTA a invité les Parties et les organisations qui participent à ce programme à intensifier les efforts qu'elles déploient pour donner suite aux engagements découlant de la Convention;

c) A prié le secrétariat de déterminer, en coopération avec l'OMM et les autres organisations qui participent au Programme d'action pour le climat et en consultation avec les Parties, les besoins de ces dernières, en particulier les pays en développement, en matière d'observation systématique, de recherche climatique et de renforcement des capacités, et de lui faire rapport à ses futures sessions;

d) Est convenu qu'il était nécessaire d'améliorer l'observation systématique et de promouvoir les activités de recherche sur le climat, particulièrement dans les pays en développement. Il a fait ressortir, à cet égard, la nécessité de renforcer les capacités et les moyens endogènes et de fournir une assistance afin de permettre aux pays en développement de participer davantage à ses travaux. Notant que les fonds nécessaires à la satisfaction de ces besoins étaient insuffisants, le SBSTA a exhorté les Parties à fournir des ressources supplémentaires à cette fin par l'intermédiaire des mécanismes de financement déjà en place;

e) S'est félicité de l'organisation prochaine de la Conférence du Programme mondial de recherches sur le climat : réalisations, avantages et défis, qui se tiendra à Genève du 26 au 28 août 1997, et a prié les co-organisateurs, à savoir l'OMM, la COI et le CIUS, de lui communiquer un rapport complet sur les travaux de cette conférence;

f) A prié les organisations et programmes qui participent au Programme d'action pour le climat de lui communiquer des rapports périodiques sur leurs travaux;

g) A noté que les articles 4.1 g) et 5 de la Convention avaient une portée plus large que les domaines visés par le Programme d'action pour le climat et a rappelé qu'à sa troisième session il avait prié le secrétariat d'étudier la situation en ce qui concerne d'autres domaines de recherche, l'observation et le traitement des données, intéressant les articles 4.1 g) et 5, et de lui faire rapport, selon qu'il convient, à une de ses futures sessions ou à plusieurs d'entre elles;

²Il s'agit, en sus de l'OMM, du PNUE, de l'UNESCO, de la COI et de l'OMS, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Conseil international des unions scientifiques (CIUS).

h) A pris note d'un projet élaboré par l'OMS, l'OMM et le PNUE de créer un réseau interinstitutions sur les changements climatiques et la santé en vue d'aider les pays à évaluer les incidences des changements climatiques sur la santé et d'améliorer l'accès à l'information pertinente;

i) A noté, en s'en félicitant, l'intérêt exprimé par le secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, ainsi que par les secrétariats d'autres conventions pertinentes telles que la Convention sur la lutte contre la désertification et la Convention de Ramsar, pour ce qui est de coopérer avec les organes de la Convention sur des questions liées aux changements climatiques les concernant;

j) A remercié le Président du GIEC pour son rapport instructif sur les travaux en cours au sein de cet organe;

k) A noté que le rapport technique II relatif aux modèles climatiques simples et le rapport technique III sur la stabilisation globale des concentrations atmosphériques de gaz à effet de serre étaient parachevés et qu'ils lui avaient été communiqués et en a remercié le GIEC. Le SBSTA a décidé de porter ces documents à l'attention de l'AGBM;

l) A entendu un rapport du Président du GIEC concernant l'élaboration d'un rapport technique sur les incidences de la limitation des émissions et des propositions de réduction des rejets (TP4). Ce point a été longuement débattu, signe que les Parties n'étaient pas unanimes sur cette question;

m) A noté que son président a déclaré, sans formuler d'objection, que le Groupe de travail mixte des responsables du GIEC et de la Convention (JWG) est un organe dont la seule fonction est de faciliter la coordination technique entre le GIEC et le SBSTA et non pas un organe décideur. Les travaux du JWG sur le projet de document TP4 devraient donc être considérés comme des délibérations consultatives concernant toute question des Parties au sujet de l'évaluation, par le GIEC, des incidences de la limitation des émissions et des propositions de réduction des rejets;

n) A noté aussi, en ce qui concerne les indications à donner au GIEC au sujet de l'élaboration de profils d'émission à long terme, que sept Parties avaient présenté une contribution, reproduite dans le document FCCC/SBSTA/1997/Misc.2, et a prié le GIEC de prendre en considération ces contributions lors de l'élaboration du rapport technique IV, et de les y incorporer, s'il y a lieu.

IV. COMMUNICATIONS NATIONALES

(point 4 de l'ordre du jour)

A. Communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention

(point 4 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

27. A ses 2ème et 4ème séances, tenues respectivement les 25 et 28 février, le SBSTA a examiné le point concernant les communications émanant des Parties visées à l'annexe I de la Convention.

28. Des déclarations ont été faites par les représentants de sept Parties, dont un est intervenu au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres.

2. Conclusions

29. A sa 4ème séance, tenue le 28 février, ayant examiné une proposition soumise par le Président sur la base de consultations informelles, le SBSTA :

a) A pris note du rapport du secrétariat sur l'état d'avancement de l'étude des premières communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;

b) A encouragé les Parties visées à l'annexe I de la Convention à présenter leur deuxième communication nationale et leur inventaire au plus tard le 15 avril 1997 ou, pour les pays Parties dont l'économie est en transition, à une autre date fixée par la Conférence des Parties à sa deuxième session (décision 9/CP.2);

c) A prié le secrétariat d'établir un plan de travail pour l'étude approfondie des deuxièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention ainsi qu'un calendrier provisoire correspondant. Le plan de travail prévoirait notamment une première compilation et synthèse par le SBSTA, à sa septième session, de toutes les communications reçues à la date du 15 avril 1997 ainsi qu'un calendrier pour l'élaboration et la distribution de l'étude approfondie intéressant chaque Partie, sous réserve de modification, en réponse aux demandes adressées par les Parties concernées.

B. Communications des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (point 4 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

30. A ses 2ème et 4ème séances, tenues respectivement les 25 et 28 février, le SBSTA a examiné le point de l'ordre du jour relatif aux communications des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Il était saisi du document FCCC/SB/1997/INF.1, qui avait été établi par le secrétariat.

31. Des déclarations ont été faites par les représentants de cinq Parties, dont un est intervenu au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un autre au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres.

2. Conclusions

32. A sa 4ème séance, le 28 février, après avoir examiné une proposition soumise par le Président sur la base de consultations informelles, le SBSTA :

a) Rappelant les dispositions de l'article 12.5 de la Convention, a noté que le délai de présentation de la communication initiale par chacune des Parties non visées à l'annexe I de la Convention est de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention à l'égard de cette Partie ou de la mise à disponibilité des ressources financières conformément à l'article 4.3. Il est loisible aux Parties qui font partie des pays les moins

avancés de présenter leur communication initiale à une date à leur convenance. Plusieurs pays en développement parties n'ont pas encore reçu les fonds nécessaires à l'élaboration de leur communication initiale tandis que d'autres n'ont pas encore demandé un tel financement;

b) A rappelé la décision 10/CP.2 que la Conférence des Parties a adoptée à sa deuxième session, notamment la demande adressée au secrétariat de la Convention, conformément à l'article 8.2 c) de la Convention, d'aider les Parties et, en particulier parmi elles, les pays en développement, à établir leur communication initiale, en organisant des ateliers à l'échelon régional; de constituer un forum pour l'échange de données d'expérience sur l'élaboration des données concernant les facteurs d'émission et les activités pour l'établissement des estimations destinées aux inventaires, ainsi que, sur demande, la collecte d'autres éléments d'information nécessaires aux communications initiales; et de soumettre un rapport au SBI et au SBSTA à chacune de leurs sessions.

V. QUESTIONS METHODOLOGIQUES

(point 5 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

33. A ses 2ème et 4ème séances, tenues respectivement les 25 et 28 février, le SBSTA a examiné le point relatif aux questions méthodologiques.

2. Conclusions

34. A sa 4ème séance, tenue le 28 février, ayant examiné une proposition soumise par le Président sur la base de consultations informelles, le SBSTA :

a) A convoqué, comme convenu lors de sa quatrième session, un groupe consultatif informel placé sous la présidence de deux représentants. Ce groupe a examiné des questions méthodologiques, dont le rapport dans lequel le Groupe de travail mixte de responsables du GIEC et de la Convention (JWG) étudiait, entre autres, la répartition des tâches entre le GIEC et les organes de la Convention. Le SBSTA a pris note de l'opinion du JWG selon laquelle le GIEC, agissant en coopération avec d'autres organismes ainsi qu'avec le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, devrait prendre la direction des travaux sur les méthodes d'inventaire des gaz à effet de serre, les incidences des changements climatiques et l'analyse des coûts et avantages socio-économiques;

b) A décidé que les huit tâches méthodologiques qui avaient été définies dans le document FCCC/SBSTA/1996/20 constitueraient les éléments de base du programme de travail, en reconnaissant que cette liste pourrait être modifiée à l'avenir par le regroupement de certaines tâches ou l'adjonction de nouvelles;

c) A prié le secrétariat d'élaborer, dans la perspective de la communication des données détaillées nécessaires à l'examen de tout programme de travail futur, un rapport comprenant des études de champ succinctes sur les tâches mentionnées au paragraphe 34 b) ci-dessus, en utilisant le modèle reproduit à l'annexe II ci-après, ainsi qu'un tableau récapitulatif, et de lui

présenter ces documents à sa sixième session. Le SBSTA a prié le secrétariat de mener à bien ce travail en consultation avec le GIEC et d'autres organisations compétentes;

d) A prié les Parties de concourir aux travaux que le secrétariat devra entreprendre en présentant des communications sur le contenu, les priorités et le calendrier des activités méthodologiques ainsi que des propositions tendant à réduire le coût de la traduction, de la publication et de la diffusion, entre autres, de modes d'emploi, et de préciser si ces tâches devraient être centralisées ou décentralisées. Les communications des Parties devraient être présentées au plus tard le 15 avril 1997.

VI. MECANISMES DE CONCERTATION AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

(point 6 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

35. A ses 2ème, 3ème et 4ème séances, tenues respectivement les 25, 27 et 28 février, le SBSTA a examiné le point relatif aux mécanismes de concertation avec les organisations non gouvernementales.

36. Des déclarations ont été faites par les représentants de deux Parties dont un est intervenu au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres.

2. Conclusions

37. A sa 4ème séance, tenue le 28 février, ayant examiné une proposition soumise par le Président sur la base de consultations informelles, le SBSTA :

a) A noté, en le regrettant profondément, que le document du secrétariat sur les mécanismes de concertation avec les organisations non gouvernementales n'était pas encore prêt et a exprimé l'espoir qu'il serait établi à temps pour être examiné par les organes subsidiaires à leur prochaine session;

b) A invité le SBI, compte tenu de la répartition des tâches entre lui-même et le SBSTA, d'étudier ce document à sa prochaine session.

VII. MISE AU POINT ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIES

(point 7 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

38. A ses 3ème et 4ème séances, tenues respectivement les 27 et 28 février, le SBSTA a examiné le point relatif à la mise au point et au transfert de technologies. Il était saisi de deux documents établis par le secrétariat, à savoir FCCC/SB/1997/MISC.1 et son additif. Un autre document, intitulé "Pilot Information Needs Survey Regarding Climate Relevant Technologies" a été communiqué pour information par l'institut IVAM Environmental Research de l'Université d'Amsterdam.

39. A la 3ème séance, tenue le 27 février, un rapport a été présenté par le président de la séance consacrée au transfert de technologies qui s'était tenue dans le cadre d'un atelier informel le mercredi 26 février (voir aussi le paragraphe 15 ci-dessus).

40. Des déclarations ont été faites par les représentants de 19 Parties, dont un est intervenu au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres et un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

41. Le représentant du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a fait une déclaration.

42. Un représentant des Parties qui participent à l'Initiative sur les technologies climatiques a également fait une déclaration.

2. Conclusions

43. A sa 4ème séance, tenue le 28 février, ayant examiné une proposition soumise par le Président sur la base de consultations informelles, le SBSTA :

a) A pris note du rapport intérimaire sur la technologie et le transfert de technologies établi par le secrétariat (FCCC/SB/1997/1). Il s'est félicité des activités qui étaient menées pour établir des rapports sur les conditions du transfert, les technologies d'adaptation, les centres et réseaux d'information technologique et les activités de transfert de technologies bénéficiant du soutien des Parties, en particulier des Parties inscrites à l'annexe II, et a prié instamment le secrétariat d'accélérer ces travaux;

b) A noté que les renseignements donnés dans la note du secrétariat publiée sous la cote FCCC/SBI/1996/5 sur les mesures concrètes prises par les Parties visées à l'annexe II de la Convention pour s'acquitter de leurs obligations en ce qui concerne le transfert de technologies, comme les y engageait la décision 13/CP.1, étaient loin d'être uniformes quant à la présentation, à l'exhaustivité et au degré de détail. Conformément à la décision 7/CP.2, le SBSTA a lancé un appel pour que soit établi, pour sa septième session, un rapport détaillé sur l'accès aux technologies écologiquement rationnelles et le transfert de ces technologies, d'après les communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention dont la présentation est prévue pour avril 1997.

44. Le SBSTA :

a) A prié le secrétariat de renforcer l'instrument d'étude des besoins technologiques, notamment en adoptant une structure permettant d'englober davantage de renseignements sur les besoins précis en la matière, et d'élargir le champ de l'étude aux Parties non visées à l'annexe II, le but étant de présenter au SBSTA, à sa septième session, un rapport plus détaillé;

b) A demandé au secrétariat d'évaluer et d'étudier la nécessité de mieux faire connaître les centres et réseaux déjà en place et de faire ressortir davantage les domaines qui pourraient être valorisés par de nouvelles ressources; et d'établir un rapport sur les centres et réseaux

actuels, les modalités de la création de centres polyvalents d'information technologique spécialisée ainsi que de centres technologiques régionaux et les incidences financières de l'opération;

c) A prié le secrétariat de mettre à jour l'inventaire technologique pour la septième session du SBSTA;

d) Compte tenu de la nécessité d'éviter les doubles emplois, il a demandé au secrétariat d'établir une étude de champ sur :

i) les activités que mènent les gouvernements et les organismes intergouvernementaux pour créer les conditions nécessaires aux investissements commerciaux dans les technologies propres en tenant compte du rôle particulier qui est dévolu aux Parties visées à l'annexe II ainsi que de la situation particulière des autres Parties;

ii) le rôle du secteur privé dans la mise au point et la promotion de technologies propres et l'étude des problèmes et des perspectives dans ce domaine;

e) A rappelé la nécessité, reconnue dans la décision 7/CP.2, d'évaluer le recours à la liste d'experts pour faciliter le travail du secrétariat de la Convention, compte tenu des débats actuels sur les groupes consultatifs techniques intergouvernementaux des technologies. Il a pris note du projet du secrétariat d'exploiter cette liste lors de l'élaboration de rapports sur la technologie et le transfert de technologies pour sa septième session, notamment. Il a prié le secrétariat d'établir aussi un rapport sur le bilan de l'utilisation de cette liste pour sa septième session. De nombreuses Parties ont prié le SBSTA de mettre sur pied sans délai de tels groupes intergouvernementaux. Certaines ont été d'avis qu'une telle possibilité ne devrait pas être envisagée avant la mise au point du rapport d'évaluation définitif; aucune n'a formulé de proposition quant aux moyens de résoudre les problèmes institutionnels liés à la création de groupes techniques intergouvernementaux de conseil technique. Le SBSTA devrait se pencher sur cette question à sa prochaine session;

f) A prié les Parties de communiquer avant le 31 mai 1997 au secrétariat, pour son usage interne, des observations et des renseignements au sujet des tâches énumérées dans le rapport d'activité du secrétariat, en particulier de nouveaux rapports et logiciels sur les techniques et le savoir-faire écologiquement rationnels, ces éléments devant être incorporés dans une mise à jour de l'inventaire et de la base de données technologiques. Le SBSTA a rappelé aux Parties la nécessité de désigner sans tarder d'autres experts à inscrire sur la liste, notamment des experts au fait des aspects économiques et financiers du transfert de technologies, et de communiquer leurs noms au secrétariat;

g) A prié instamment les Parties non visées à l'annexe II de coopérer avec le secrétariat à l'enquête sur les besoins et les capacités technologiques dans la mesure de leurs propres moyens et en fonction de leurs évaluations nationales actuelles;

h) A pris note de la déclaration par laquelle le président du Groupe consultatif pour la science et la technologie du Fonds pour l'environnement mondial disait vouloir coopérer avec le SBSTA et le secrétariat en fournissant, par exemple, des rapports sur des thèmes pertinents. Le SBSTA a pris note aussi de la déclaration du président de l'Initiative sur les technologies climatiques et a relevé, en particulier, que ce dernier proposait de collaborer aux activités du secrétariat.

VIII. ACTIVITES EXECUTEES CONJOINTEMENT DANS LE CADRE DE LA PHASE PILOTE

(point 8 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

45. A ses 3ème et 4ème séances, tenues respectivement les 27 et 28 février, le SBSTA a examiné le point relatif aux activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote. Il était saisi de cinq documents établis par le secrétariat, à savoir FCCC/SBSTA/1997/3, FCCC/SBSTA/1996/19, FCCC/SBSTA/1997/MISC.3, FCCC/SBSTA/1997/INF.1 et FCCC/SBSTA/1997/L.1.

46. Des déclarations ont été faites par les représentants de sept Parties, dont un est intervenu au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un autre au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres.

2. Conclusions

47. A sa 4ème séance, tenue le 28 février 1997, ayant examiné une proposition soumise par le Président sur la base de consultations informelles, dont le texte est reproduit dans le document FCCC/SBSTA/1997/L.1, le SBSTA :

a) Rappelant la décision 5/CP.1, a décidé d'adopter les cadres uniformisés de présentation des rapports sur les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote reproduites aux annexes III et IV ci-après. Il a noté que ces matrices pourraient, à l'avenir, nécessiter des modifications compte tenu des travaux méthodologiques et de l'expérience accrue dans ce domaine, et a décidé de revoir cette formule périodiquement. Le SBSTA a prié le secrétariat de proposer les révisions voulues;

b) Rappelant que la Conférence des Parties ne peut examiner que les activités pour lesquelles le secrétariat a reçu (conjointement ou séparément) des rapports émanant de toutes les autorités nationales désignées des Parties participantes, a invité les Parties à faire rapport sur leurs activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote en utilisant la matrice adoptée;

c) A rappelé que la date limite de présentation des rapports dont on tiendrait compte dans le rapport de synthèse pour la troisième session de la Conférence des Parties a été fixée au 30 juin 1997;

d) A prié le secrétariat d'élaborer, en application de la décision 5/CP.1, des solutions concrètes intéressant la liste indicative ci-après des questions méthodologiques liées aux activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote :

- Détermination des avantages écologiques
- Modalités de mesure, de communication des données et d'évaluation
- Renforcement des capacités endogènes
- Transfert de technologies et de savoir-faire écologiquement rationnels
- Considérations de coût
- Modalités de mise en place de structures d'incitation mutuellement bénéfiques pour les Parties concernées, eu égard au fait qu'aucun crédit n'est prévu au titre de la phase pilote
- Arrangements institutionnels

e) A prié le secrétariat de présenter un rapport sur l'état d'avancement des travaux portant sur ces différentes options et a invité les Parties et les organisations intéressées à aider le secrétariat à mener à bien cette tâche.

IX. RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SESSION
(point 9 de l'ordre du jour)

48. A sa 4ème séance, tenue le 28 février, le SBSTA a prié le Président de procéder, avec l'assistance du secrétariat, à la mise en forme définitive du rapport en tenant compte des discussions qui avaient eu lieu au cours de la session et de la nécessité d'apporter des retouches d'ordre rédactionnel.

49. Après avoir remercié tous les participants pour leur coopération et leur apport constructif aux travaux, le Président a prononcé la clôture de la cinquième session du SBSTA.

Annexe I

DOCUMENTS DONT L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
ETAIT SAISI A SA CINQUIEME SESSION

Documents établis pour la session

FCCC/SBSTA/1997/1	Ordre du jour provisoire et annotations
FCCC/SBSTA/1997/2	Coopération avec les organisations internationales compétentes. Rapport sur les progrès réalisés en matière de recherche et d'observation systématique
FCCC/SBSTA/1997/3	Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote. Cadre uniformisé d'établissement des rapports
FCCC/SBSTA/1997/Misc.1	Besoins en matière de technologie et d'information technologique. Commentaires d'une Partie
FCCC/SBSTA/1997/Misc.1/Add.1	Besoins en matière de technologie et d'information technologique. Commentaires des Parties
FCCC/SBSTA/1997/Misc.2	Coopération avec le GIEC. Profils d'émission à long terme. Commentaires des Parties
FCCC/SBSTA/1997/Misc.3	Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote. Cadre uniformisé d'établissement des rapports. Questions méthodologiques. Commentaires des Parties
FCCC/SBSTA/1997/INF.1	Activities implemented jointly under the pilot phase. Contact and activity information
FCCC/SB/1997/1	Rapport sur les progrès réalisés en matière de technologie et de transfert de technologies
FCCC/SB/1997/INF.1	National communications. Communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Secretariat activities to facilitate the provision of support to non-Annex I Parties for the preparation of their initial national communications
FCCC/1997/INF.2 et Add.1	Liste des participants

Autres documents

FCCC/SBSTA/1996/13	Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa troisième session, tenue à Genève du 9 au 16 juillet 1996
FCCC/SBSTA/1996/15	Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote. Cadre uniformisé d'établissement des rapports
FCCC/SBSTA/1996/19	Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote. Liste de question méthodologiques
FCCC/SBSTA/1996/20	Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa quatrième session, tenue à Genève du 16 au 18 décembre 1996
FCCC/CP/1996/15	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa deuxième session, tenue à Genève du 8 au 19 juillet 1996. Première partie : Délibérations
FCCC/CP/1996/15/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa deuxième session, tenue à Genève du 8 au 19 juillet 1996. Deuxième partie : Décisions prises par la Conférence des Parties à sa deuxième session
FCCC/SBI/1997/1	Ordre du jour provisoire et annotations
FCCC/SBI/1997/3	Questions administratives et financières : Budget du programme pour 1998-1999 : Evolution prévisible des besoins financiers
FCCC/SBI/1996/5	Transfert de technologie
FCCC/SBI/1996/9	Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre sur les travaux de sa deuxième session, tenue à Genève du 27 février au 8 mars 1996

Annexe II

**MODELE DE PRESENTATION DES ETUDES DE CHAMP SUR LES QUESTIONS METHODOLOGIQUES :
ACTIVITES SPECIFIQUES**

1. Titre :
2. Objectif :
3. Argumentaire :
(y compris les besoins éventuels des utilisateurs)
4. Démarche ³
5. Organismes chefs de file/d'appui :
6. Activités spécifiques en 1998/1999 :
(par organisme)
7. Liens avec d'autres organisations :
8. Date de démarrage :

Date d'achèvement :
9. Budget
 - a) Ressources actuelles (1997) :
(par organisme)
 - b) Montant estimatif des ressources nécessaires (1998/1999) :
(par organisme/pour toutes les tâches)
 - c) Prévisions de ressources (1998/1999) :
(par organisme)
10. Produits/Prestations :

³On pourrait décrire ici ce qui est disponible et ce qui est nécessaire.

Annexe III

**CADRE UNIFORMISE DE PRESENTATION DES RAPPORTS : ACTIVITES EXECUTEES
CONJOINTEMENT DANS LE CADRE DE LA PHASE PILOTE**

Le cadre uniformisé reproduit ci-après doit être utilisé lors de la communication de données sur les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote. Pour ce faire, on se conformera aux décisions 5/CP.1 et 8/CP.2 (reproduites aux annexes I et II du cadre) qui sera mis à disposition. Le SBSTA note que cette matrice pourrait nécessiter des modifications compte tenu de l'expérience acquise et des travaux méthodologiques menés dans le cadre de la phase pilote.

A. *Description du projet*

- 1) Titre du projet :
- 2) Participants/acteurs :

Veuillez remplir un tableau pour chaque participant/acteur. Pour les personnes, remplissez à partir de "Rôle dans l'activité".

Nom local de l'organisation <u>a/</u>	
Nom (français) de l'organisation	
Service	
Sigle (local)	
Sigle (français)	
Rôle dans l'activité	(Une classification type sera élaborée)
Rue	
Code postal	
Ville	
Pays	
Téléphone	
Fax	
Adresse électronique	
WWW-URL	
Personne à contacter (pour cette activité)	
Nom	
Prénom(s)	
Fonction	
No de téléphone direct	
No de fax direct	
Adresse électronique personnelle	

a/ On entend par organisation les institutions, les ministères, les entreprises, les organisations non gouvernementales, etc., qui participent à l'activité, c'est-à-dire les instituts de recherche associés au projet, les vérificateurs des comptes et l'administration publique qui suit de près l'activité.

3) Activité :

Description générale	
Type de projet <u>a/</u>	
Lieu (préciser : ville, région, Etat)	
Date de début de l'activité	
Date prévue de fin de l'activité	
Etat d'avancement de l'activité <u>b/</u>	Adoptée d'un commun accord/en cours/achevée
Durée de l'activité si elle diffère de la date de fin <u>c/</u>	
Données techniques <u>d/</u>	

a/ Par exemple, si l'on utilise la classification du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), les projets peuvent concerner le rendement énergétique; les sources d'énergie renouvelables; le passage à d'autres combustibles; la protection, la remise en état ou le reboisement des forêts; le boisement; le piégeage des émissions fugitives; et les émissions produites par les procédés industriels, les solvants, l'agriculture, l'élimination des déchets et les combustibles de soute.

b/ Entourer d'un cercle l'option qui convient.

c/ Des travaux méthodologiques seront nécessaires pour définir la durée des activités.

d/ Des travaux méthodologiques seront nécessaires afin de déterminer les données minimales à fournir pour chaque type d'activité.

4) Coût (dans la mesure du possible) :

	Année 1	Année 2	...	Année X
Coût du projet en dollars des Etats-Unis				
Part des "activités exécutées conjointement" en dollars des Etats-Unis				
Montant en dollars des Etats-Unis par tonne d'équivalent CO ₂ évitée				

Décrivez brièvement le mode de calcul des coûts :

5) Procédures d'évaluation résultant d'un accord mutuel :

Décrivez les procédures, en précisant le nom des organisations concernées a/

a/ Veuillez vérifier que les renseignements concernant toutes les organisations mentionnées ont bien été indiqués à la section A.2 ci-dessus.

B. Modalités d'acceptation, d'approbation ou de soutien par le gouvernement

Etant donné que toutes les activités devant être exécutées conjointement dans le cadre de cette phase pilote doivent avoir été préalablement acceptées, approuvées ou entérinées par les gouvernements des Parties participant à ces activités, on procédera comme suit :

a) Dans le cas d'une notification conjointe : le rapport est soumis par l'autorité désignée d'une Partie participante avec l'assentiment de toutes les autres Parties participantes, lettres émanant des autorités nationales désignées compétentes à l'appui;

b) Dans le cas de notifications séparées : des rapports distincts sont présentés par l'autorité nationale désignée de chacune des Parties participantes. L'information ne sera compilée qu'une fois que des rapports auront été présentés par toutes les Parties participantes.

1) Pour l'activité :

- Premier rapport et présentation d'un rapport commun : veuillez joindre copie des lettres d'approbation de chaque autorité nationale désignée des Parties qui participent à l'activité.

- Rapports suivants :

L'activité a été : interrompue
 achevée plus tôt.

Veuillez préciser :

2) Ce rapport est un rapport commun :

- Oui, communiquez une copie de l'accord/approbation des autorités nationales désignées concernées
- Non.

3) Brève observation générale du gouvernement le cas échéant :

- C. *Mesure dans laquelle le projet est compatible avec le développement économique national et les priorités et stratégies socio-économiques et écologiques, et leur est complémentaire*

Décrivez (dans la mesure du possible) la compatibilité et la complémentarité de l'activité avec le développement économique national et les priorités et stratégies socio-économiques et écologiques

- D. *Avantages découlant des activités exécutées conjointement au titre du projet*

Des informations quantitatives doivent être fournies dans la mesure du possible. A défaut, une description qualitative doit être donnée et, si des informations quantitatives deviennent disponibles, elles pourront être communiquées au moyen de mises à jour (si le volume de ces informations quantitatives est trop important, on peut se contenter d'indiquer la source).

Décrivez en détail les avantages environnementaux :	
Existe-t-il des données quantitatives pour l'évaluation des avantages environnementaux ?	Oui/non
Décrivez en détail les avantages socio-culturels :	
Existe-t-il des données quantitatives pour l'évaluation des avantages sociaux ?	Oui/non
Décrivez en détail les avantages économiques :	
Existe-t-il des données quantitatives pour l'évaluation des avantages économiques ?	Oui/non

- E. *Evaluation des avantages à long terme réels et mesurables concernant l'atténuation des changements climatiques, qui découlent d'activités exécutées conjointement et qui n'auraient pas été possibles sans ces activités*

- 1) Emissions estimées en l'absence de l'activité (niveau de référence du projet) :

Description du niveau ou du scénario de référence et méthodologies appliquées :

2) Emissions estimées en cas d'exécution de l'activité :

Description du scénario et méthodologies appliquées :

Remplissez les tableaux suivants, s'il y a lieu :

Tableau récapitulatif : Réductions prévues des émissions :

	Gaz à effet de serre	Année 1	Année 2	...	Année X
A) Scénario de référence du projet	CO ₂				
	CH ₄				
	N ₂ O				
	autres				
B) Scénario des activités prévues au projet <u>a/</u>	CO ₂				
	CH ₄				
	N ₂ O				
	autres				
C) Effet (B-A)	CO ₂				
	CH ₄				
	N ₂ O				
	autres				
D) Effet cumulatif	CO ₂				
	CH ₄				
	N ₂ O				
	autres				

a/ Y compris les fuites indirectes de gaz à effet de serre.

Tableau récapitulatif : Réductions effectives des émissions :

	Gaz à effet de serre	Année 1	Année 2	...	Année X
A) Scénario de référence du projet	CO ₂				
	CH ₄				
	N ₂ O				
	autres				
B) Données sur les activités prévues au projet <u>a/</u>	CO ₂				
	CH ₄				
	N ₂ O				
	autres				
C) Effet (B-A)	CO ₂				
	CH ₄				
	N ₂ O				
	autres				
D) Effet cumulatif	CO ₂				
	CH ₄				
	N ₂ O				
	autres				

a/ Y compris les fuites indirectes de gaz à effet de serre.

F. *Etant donné que le financement des activités devant être exécutées conjointement viendra en sus des obligations financières contractées par les Parties visées à l'annexe II de la Convention au titre du mécanisme financier ainsi qu'en sus des flux actuels de l'aide publique au développement, veuillez fournir les renseignements demandés ci-après :*

Source de financement du projet y compris la phase de préféabilité (utiliser une ligne pour chaque source)	Montant (dollars des Etats-Unis)

G. Contribution au renforcement des capacités, au transfert de technologies et de savoir-faire écologiquement rationnels à d'autres Parties, en particulier à des pays en développement Parties, pour leur donner les moyens de mettre en oeuvre les dispositions de la Convention. A cette fin, les pays développés Parties devraient soutenir le développement et le renforcement des capacités et technologies endogènes des pays en développement Parties

Décrire brièvement le transfert de technologies et de savoir-faire écologiquement rationnels en précisant, le cas échéant, le type de technologie, d'éducation, de capacités à mettre en place ou renforcer, etc., ainsi que les conditions de ce transfert.

H. Observations complémentaires, le cas échéant, portant notamment sur l'expérience pratique acquise ou les difficultés techniques éprouvées et les effets et impacts négatifs et autres obstacles observés :

1) Expérience pratique acquise :

2) Difficultés techniques :

3) Impacts et/ou effets négatifs observés :

On fournira autant que possible des informations quantitatives. A défaut, on donnera une description qualitative. Si des informations quantitatives deviennent disponibles, celles-ci pourront être communiquées au moyen de la mise à jour (si le volume de ces informations est trop important, on peut se contenter d'indiquer la source).

Description détaillée des impacts ou des effets négatifs observés au niveau de l'environnement	
Existe-t-il des données quantitatives pour l'évaluation des impacts ou des effets négatifs observés au niveau de l'environnement ?	Oui/non
Description détaillée des impacts ou des effets négatifs observés au niveau socioculturel	
Existe-t-il des données quantitatives pour l'évaluation des impacts ou des effets négatifs observés au niveau social ?	Oui/non
Description détaillée des impacts ou des effets négatifs observés au niveau économique	
Existe-t-il des données quantitatives pour l'évaluation des impacts ou des effets négatifs observés au niveau économique ?	Oui/non

4) Autres difficultés rencontrées :

5) Divers :

Annexe IV

**CADRE UNIFORMISE DE PRESENTATION DES RAPPORTS : PROGRAMME
NATIONAL SUR LES ACTIVITES EXECUTEES CONJOINTEMENT
DANS LE CADRE DE LA PHASE PILOTE**

1. Autorité nationale désignée pour les activités exécutées conjointement :

A remplir seulement si les renseignements n'ont pas déjà été communiqués
ou si des changements ont été apportés

Nom (local) de l'autorité nationale	
Nom (français) de l'autorité nationale	
Département	
Sigle (local)	
Sigle (français)	
Rôle dans l'activité	(des classifications types seront élaborées)
Rue	
Code postal	
Ville	
Pays	
Téléphone	
Fax	
Adresse électronique	
WWW-URL	
Personne à contacter (pour cette activité)	
Nom	
Prénom(s)	
Fonction	
No de téléphone direct	
No de fax direct	
Adresse électronique personnelle	

2. Description de la structure et des caractéristiques du programme :

3. Procédures à suivre pour obtenir l'approbation

A) *Brève description de la procédure :*

B) *Indiquer tous les critères d'acceptation nationale d'une activité à exécuter conjointement :*

a) Critères au titre de la décision 5/CP.1 :

b) *Autres critères d'acceptation nationale d'une activité à exécuter conjointement :*

4. Résumé des activités

A) *Résumé des projets d'activités conjointes indiqués à l'annexe III :*

Type de projet <u>a/</u>	Titre de l'activité	Etat d'avancement de l'activité <u>b/</u>	Remarques	Gaz à effet de serre			
				CO ₂	CH ₄	N ₂ O	Autres
		Approuvée d'un commun accord/ en cours/achevée		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Approuvée d'un commun accord/ en cours/achevée		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

a/ Par exemple, si l'on utilise la classification du GIEC, les projets peuvent concerner le rendement énergétique; les sources d'énergie renouvelables; le passage à d'autres combustibles; la protection, la remise en état ou le reboisement des forêts; le boisement; le piégeage des émissions fugitives; les émissions produites par les procédés industriels, les solvants, l'agriculture, l'élimination des déchets et les combustibles de soute.

b/ Entourer d'un cercle l'option qui convient.

B) *Activités ne relevant pas des projets :*
